



34P01  
Lac Bachant

Légende

**Carte des titres miniers**

	Clair désigné	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	Clair valide	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
	Aire de titres en traitement	Statut: N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'attribution	
	Autorisation de bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)	
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en celle-ci et la partie droite le statut du site d'attribution.

<b>Substance extraite</b>	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
A) Sable de silice	H) Hydrocarbures	P) Pierre calcaire	X) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes	
D) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

**Statut du site d'attribution**

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périure urbaine
	Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte minière**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

	Entente Pilogon
--	-----------------

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

	Nissinan de Bétiakite, Essipk, Mashéuash, Nutsukuan
--	---

**Frontières**

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 20°41' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,7"  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

